Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-144D_2025-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2025-00578

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 28 novembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Ulyss JEGO, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Bruno PICAUD à Nadine LE MARHOLLEC, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT
Excusée : Sophie BODIN,

Secrétaire de séance : Ulyss JEGO

144/2025 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES

Dans le cadre de ses engagements pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, le Conseil municipal avait par délibération n°151/2022 en date du 07 novembre 2022, pris des mesures pour favoriser la « trame noire », en réduisant les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public. La plage horaire d'extinction retenue en 2022 avait été fixé entre 22h et 6h45.

Avec le recul, il est proposé de modifier la plage horaire d'extinction comme suit : entre 21h et 6h45. Cette disposition se justifie, par ailleurs, afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la fourniture d'énergie en 2026, de l'ordre de 30%. En effet, un nouveau contrat va intervenir entre Morbihan Energies et EDF.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être exceptionnellement maintenu tout ou partie de la nuit.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis favorable des Commissions travaux et aménagements urbains – Environnement terre et mer, développement durable et patrimoine et mobilités douces réunies conjointement le 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de modifier les horaires de comptage de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, pour une extinction de 21h à 6h45 ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-144D_2025-DE

FEUILLET 2025-00579

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 09 décembre 2025
Le Maire,
Patrick EVENO

